PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

4ème Direction

Administration Communale et Environnement

ARRETE

4ème Bureau

No 108 - 1975

20me Classe

LE PREFET DELEGUE POUR LA POLICE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Poste: 33.45 VU la loi du 19 Décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

VU le décret nº 64-303 du 1er Avril 1964, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et notamment son article 12,

VU le décret nº 53-578 du 20 Mai 1953, portant réglementation et nomenclature des établissements précités,

VU la demande présentée par la Société Anonyme "DELTA VERDURE "DELVERT"

en vue d'être autorisée à établir à SEPTIMES-LES-VALIONS, au lieu dit "La Montagne", parcelle n° 1390, Section A, un dépôt d'ordures ménagères en décharge contrôlée,

rangé dans la devitione classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 1976 prolonceant pour une durée de deux mois, le délai de trois mois prévu par la loi qui expirait le 15 avril 1976

CONSIDERANT que les informations supplémentaires destinées à permettre de prendre une décision en parfaite connaissance de cause au sujet de l'affaire ci-dessus visée, n'ont pu être totalement rassemblées,

CONSIDRANT dans ces conditions, qu'un nouveau délai est nécessaire,

SUR la proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

<u>Arrête</u>:

ARTICLE 1er.

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui devait expirer le 17 Juin 1976 , est prolongé pour une durée de deux mois.

Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône le Sous-Fret d'AIX-ME-PROVINCE, le Maire de SEFFEES-195-VALIONS, 1 Incénie en Chef des Mines, Inspecteur Départemental des Établissements Classon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera en outre, chargé de son affichage dans les ieux accoutumés. lieux accoutumés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

arokoi do Burgau,